

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Décision du 21 janvier 2019 fixant la composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité civile de l'aviation civile Sud-Est

NOR : TRAA1902171S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 17 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est ;

Vu les propositions des organisations syndicales relatives à la désignation des membres titulaires et suppléants,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité technique spécial placés auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	3	3
UNSA-Aviation civile	1	1
USAC-CGT	1	1
SPAC-CFDT	1	1

Article 2

La composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :

Catherine ZERROUKI, chef du département gestion des ressources, ou son représentant.

Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus :

En qualité de membres titulaires

FEETS-FO

Françoise RUFFIER

Eric LALLIS

Jean-Yves PIERI

UNSA Aviation Civile

Thierry LE VERRIER

USAC-CGT

Estelle MASSIEUX

SPAC-CFDT

Sandrine FERRIER

En qualité de membres suppléants

Raphaël GORIOT

Adrien DANZE

Bernard GUIGUES

Guilhem RENIER

Brigitte MARCOU

Véronique DELBES

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 janvier 2019.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Y. TATIBOUET